

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 13-DCC-158 du 6 novembre 2013
relative à la prise de contrôle conjoint de la société Montis par ITM
Entreprises et les consorts Montador**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 7 octobre 2013, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société Montis par la société ITM Entreprises aux côtés des consorts Montador et matérialisée par un projet de statuts validés par le président de la société Montis le 30 octobre 2013 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint de la société Montis, exploitant un fonds de commerce de distribution à dominante alimentaire, sous l'enseigne Intermarché, d'une surface de 2 400 m², situé dans la ville d'Isneauville (76), par la société ITM Entreprises aux côtés des consorts Montador. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 13-177 est autorisée.

La vice-présidente,

Élisabeth Flüry-Hérard

© Autorité de la concurrence